

Comité technique du CEForestier

Le comité technique est composé comme suit pour les années 2023 – 2025 :

- Matthias Biolley, chef de projet
- Hanspeter Conrad, direction
- Christian Widauer, membre
- Lorenz Bader, membre
- Christina Zumsteg, membre
- Patric Bürgi, membre
- Robert Schickmüller, membre

CEForestier-Audit partie 1

- Amortissement engin forestier

SOMMAIRE

- Résultats d'audit partie 1, **page 1**
- Interview, **page 4**
- Résultats d'audit partie 2, **page 5**

Résultats des audits CEForestier 2024, partie 1

Amortissement des machines forestière

En 2024, deux exploitations du REF ont été auditées, et les conclusions en ont été documentées dans un rapport d'audit. Ces audits ont révélé des dysfonctionnements dans la récolte et le traitement de certaines données. Deux thèmes sont abordés et expliqués ci-après :

1. La problématique des amortissements des machines forestières qui doivent mieux refléter l'usure réelle de celles-ci (voir le manuel de base CEForestier 3, pt. 3.2).
2. La saisie des coûts liés au bois dit "laissé sur place" et les conséquences directes sur le calcul des chiffres clés.

Une exploitation forestière a utilisé son tracteur forestier entre 533 et 895 heures par an au cours des trois années auditées (voir le tableau ci-après). Le tracteur, d'une valeur d'environ 505'000 CHF, est amorti de manière linéaire sur 10 ans. Les coûts horaires calculés, allant de 105,55 CHF (année avec la plus forte utilisation) à 161,89 CHF (année avec la plus faible utilisation). Ces coûts horaires ont été fortement influencés par les amortissements fixes annuels et les variations d'heures d'utilisation annuelle. Un des objectifs du CEForestier est de déterminer les coûts réels de production des prestations effectuées. Cet objectif n'a donc pas été pleinement atteint, comme le montrent les données et explications suivantes.

Variante utilisée dans l'exploitation audité	Unité	2021	2022	2023
Utilisation annuelle du tracteur	h./année	533	895	570
Amortissement calculé (10 ans)	Fr./année	50 484	50 484	50 484
Amortissement calculé	Fr./h.	94.72	56.44	88.65
Coûts selon CEForestier	Fr./h.	161.89	105.55	151.62
Alternative (selon utilisation)	Unité	2021	2022	2023
Amortissement calculé (sur 10'000 h.)	Fr./h.	50.48	50.48	50.48
Amortissement calculé	Fr./année	26 908	45 158	28 751
Coûts	Fr./h.	117.66	99.60	113.46
Récolte du bois	m ³ p	1 024	1 470	2 167
Utilisation du tracteur (récolte du bois uniquement)	h.	133	246	293
Amor. calculé dans la récolte du bois (sur 10 ans)	Fr./m ³ p	12.30	9.43	11.99
Amor. calculé dans la récolte du bois (sur 10'000 h.)	Fr./m ³ p	6.56	8.43	6.83

L'amortissement du tracteur calculé de manière linéaire sur 10 ans était, en raison de la méthode choisie, supérieur de Fr. 44,24 CHF en 2021 et de Fr. 38,17 en 2023 par rapport à un amortissement basé sur une utilisation totale de 10'000 heures. Seule l'année 2022, où l'utilisation a atteint 895 heures, soit un niveau beaucoup plus proche d'une utilisation moyenne correspondant à 10'000 heures sur 10 ans, a présenté une différence moindre, avec Fr. 5,96 par heure.

Il ne faut pas non plus négliger l'impact de l'amortissement calculé du tracteur forestier sur les chiffres clés de la récolte de bois : en 2021, l'amortissement sur 10 ans a entraîné une surcharge de Fr. 5,74 par m³p, et en 2023, une surcharge de Fr. 5,16 par m³p (en comparaison avec un amortissement basé sur l'utilisation horaire effective).

La durée d'amortissement linéaire de 10 ans, avec une utilisation annuelle de 700 heures, représente un total de 7'000 heures, le manuel de base du CEForestier recommande 10'000 heures. De nombreuses observations confirment qu'une durée d'utilisation de 10'000 heures est tout à fait réaliste pour un tracteur forestier.

Bien que les 10 ans, tout comme les 10'000 heures, soient des hypothèses, la durée d'amortissement choisie dans ce cas précis n'a pas été évaluée avec suffisamment de recul. Les 10 ans de durée d'utilisation supposée à raison de 700 heures par an ne correspondent clairement pas aux 10'000 heures d'utilisation préconisées dans le manuel de base CEForestier.

Pour un calcul plus proche de la réalité, il faudrait soit prolonger la période d'amortissement à plus de 14 ans, soit opter pour un amortissement basé sur l'utilisation réelle de 10'000 heures.

Conclusion : Pour les machines forestières ayant un coût d'acquisition élevé, un amortissement calculé en fonction de l'utilisation réelle est, dans le cadre du CEForestier, mieux adapté pour déterminer les coûts effectifs des prestations fournies. Cette méthode serait donc à privilégier par rapport à un amortissement linéaire basé sur une durée en années.

Bois laissé sur place

Les résultats d'une exploitation forestière présentaient des coûts de récolte du bois allant de 265 CHF à 510 CHF par m³p. L'analyse des causes a révélé que ces coûts étaient liés à un faible volume exploité et à une grande quantité de bois laissé sur place. Les coûts liés à l'abattage du bois qui n'est pas façonné pour la vente et qui est laissé sur place doivent être saisis sous les activités 611 ou 630 à 632 (voir le manuel de base CEForestier, annexe 2, Groupements de produits 321).

Dans le cas présent, d'importants travaux d'abatage en forêt de protection ont été saisis sous l'activité 620 – Récolte de bois, au lieu de l'activité 632 – Activités spécifiques protection. Le tableau suivant illustre l'erreur importante qui en résulte.

Valeur d'évaluation	Unités	2021	2022	2023
Coûts récolte du bois saisi dans le CEForestier	Fr./m ³ p	509.72	313.73	264.65
Bois façonné et débardé	m ³ p	1 024	1 470	2 167
Bois laissé sur place	m ³ p	6 659	4 949	4 180
Coûts récolte après correction	Fr./m ³ p	67.95	71.85	90.36

Bien qu'il s'agisse probablement d'un cas extrême, cet exemple illustre clairement qu'une saisie des heures et des coûts méthodique et conforme au manuel, ainsi qu'une vérification approfondie de la plausibilité des données du CEForestier, sont indispensables pour en assurer la qualité. Une structuration claire et pas trop détaillée du CEForestier en Centres de charges, Centres de production et Activités facilite le contrôle de plausibilité.

Des connaissances approfondies sur la manière dont les différents chiffres clés sont calculés sont également utiles pour vérifier la plausibilité des résultats du CEForestier. Les coûts de récolte du bois façonné en francs par mètre cube plein est le quotient de tous les coûts de récolte du bois d'une période (cf. Manuel de base CEF, Activité 620) divisé par le volume de bois en mètres cubes plein de la même période (Fr./m³p). Les coûts de l'abattage de bois laissé sur place ainsi que les coûts de la récolte de bois dans des forêts de tiers ne doivent pas être attribués à la récolte de bois. Ainsi, le volume de bois façonné se réfère aux coûts de récolte du bois correctement calculés.

Christian Widauer
Widauer & Partner

Interview : Aperçu du réseau cantonal d'exploitation (RCE) du canton d'Uri avec Ruedi Faustinelli, comptable auprès du canton d'Uri

Depuis quand le RCE existe-t-il ?

Le RCE existe depuis plus de 30 ans. Il est devenu une base importante pour l'économie forestière du canton d'Uri.

Combien d'exploitations y prennent part ?

Toutes les exploitations forestières du canton d'Uri y prennent part. La participation est totale et couvre l'ensemble du canton.

Les exploitations sont-elles libres d'y participé ?

Non la participation n'est pas facultative. Le CEForestier sert de base pour le décompte des subventions et garanti ainsi le même traitement pour toutes les exploitations.

Le canton soutient-il financièrement les exploitations participantes ?

Il n'y a pas de soutien financier direct. Toutefois, le canton prend à sa charge la mise en place et le bouclage du CEForestier ainsi aucun frais n'est facturé à l'exploitation forestière.

Quels enseignements le canton tire-t-il du RCE et comment l'utilise-t-il ?

Le canton peut ainsi mettre en évidence des chiffres clés importants, par exemple sur le montant des contributions et sur la garantie de la gestion des forêts de protection. Ces informations sont essentielles pour une politique forestière durable et une utilisation efficace des fonds publics.

Y a-t-il eu des regroupements d'exploitations ces dernières années ?

Oui, ces dernières années, il y a eu quelques regroupements d'exploitations. C'est le signe que les structures des exploitations forestières continuent à se développer et à s'optimiser.

Le CEForestier est-il utilisé et lu par les exploitations ?

Oui, mais pas dans la même mesure pour tous. On estime que 80% des exploitations utilisent activement le CEForestier comme instrument de gestion, et la tendance est à la hausse. Il y a donc encore un potentiel d'augmentation d'intégration du CEForestier dans les exploitations du RCE.

En conclusion

Le RCE et le CEForestier sont des outils essentiels pour l'économie forestière du canton d'Uri. Ils créent de la transparence, assurent la gestion des forêts de protection et permettent une utilisation ciblée des fonds publics et ce depuis plus de trois décennies. Les données de l'ensemble de la surface forestière productive du canton sont consolidées et donnent des résultats pertinents. Ainsi le RCE fournit une image complète de l'économie forestière dans le canton d'Uri.

Christina Zumsteg
ForêtSuisse

Ruedi Faustinelli
Comptable Canton d'Uri

Résultats des audits CEForestier 2024, partie 2

A - Enseignements tirés des audits d'exploitations en 2024

Sur mandat de l'OFEV, le comité technique du CEForestier réalise chaque année deux à trois audits dans des exploitations forestières dont les données du CEF sont compilées dans le REF. Une liste de contrôle standardisée permet de vérifier si les directives obligatoires (cf. manuel de base CEForestier 3) sont correctement appliquées lors de la saisie et du traitement des données et si les résultats correspondent aux exigences de qualité pour le REF.

Dans le cadre des audits, des erreurs et des imprécisions sont régulièrement constatées, ce qui diminue la pertinence et la comparabilité des résultats inter exploitations. En règle générale, les problèmes constatés pourraient être résolus durablement par de légères adaptations. Le CEForestier offre une structure de base sophistiquée (plan comptable) pour la planification, la saisie et l'analyse de toutes les activités de l'exploitation. Celui qui s'appuie systématiquement sur cette base pour l'organisation des processus internes à l'exploitation peut souvent **réduire** sensiblement la **charge** de travail administratif tout en **améliorant** de manière significative la **qualité** des chiffres clés.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des enseignements tirés des audits 2024 et discutés lors de la journée d'échanges des conseillers REF qui a eu lieu à Soleure en novembre 2024 :

- Des saisies justifiées

1. Vérification des saisies comptables

Dans l'une des exploitations auditées, les libellés détaillés pour chaque écriture avaient été rédigé (manuellement) dans le CEFforestier, mais la TVA avait été traitée différemment que dans la comptabilité financière (cf. remarques relatives au point 2), il n'a donc pas été possible de déterminer avec certitude si les saisies étaient complètes et correctes.

Une comparaison entre la comptabilité financière et le CEFforestier implique qu'en cas de différences, un référencement systématique soit établi entre les différentes écritures de la comptabilité financière et celles du CEFforestier, c'est-à-dire qu'un « **ID d'écriture** » explicite soit saisi.

→ Le libellé de l'écriture ainsi que le montant ne sont souvent pas explicites.

→ Il est impératif de pouvoir identifier clairement les frais et les produits supplémentaires.

→ La colonne "Pièce nr" est très utile lorsque le numéro de **compte** y est manuellement saisi.

Lorsque le numéro de compte de la comptabilité financière est saisi dans la colonne libellé (ou dans tout autre champ de données libre), **le solde du compte est indiqué dans le CEFforestier lors du tri avec cette colonne**. Il est ainsi très facile de détecter les erreurs de saisie.

Libellé: 8200.3101.04						Quantité: 7, Montant: 5'872.35		
167	BGH	501	121	610	585.00			8200.3101.04
168	BGH	501	159	613	1 500.00			8200.3101.04
169	BGH	501	129	613	855.00			8200.3101.04
197	BGH	514	121	639	712.50			8200.3101.04
203	BGH	523	121	639	1 052.20			8200.3101.04
204	BGH	523	129	639	990.65			8200.3101.04
213	BGH	524	121	639	177.00			8200.3101.04

2. Saisie conforme de la TVA selon le manuel de base

Dans l'exploitation auditée, toutes les charges et tous les produits ont été saisis dans le CEFforestier avec la TVA (montants bruts), bien que l'exploitation décomptait la TVA selon la méthode effective et que tous les montants figurent sans TVA (montants nets) dans la comptabilité financière. De plus, les écritures de correction saisies dans le CEFforestier n'ont pas pu être reproduites mathématiquement. Une comparaison entre la comptabilité financière et le CEFforestier n'était donc plus possible en un temps raisonnable.

Les influences des différents types d'assujettissement et de décompte de la TVA ne peuvent pas être « séparées » (en un temps raisonnable) du CEFforestier. Le manuel de base prévoit donc de saisir systématiquement les montants de la comptabilité financière **sans correction de la TVA**.

- En cas d'assujettissement à **la méthode effective**, tous les montants sont en règle générale **nets** (sans TVA) et la réduction de l'impôt préalable est comptabilisée au prorata des subventions et des transactions exemptées.
- En cas de décompte au **taux forfaitaire**, tous les montants sont en général comptabilisés **bruts** (avec la TVA) et l'impôt forfaitaire payé est comptabilisé au prorata des chiffres d'affaires imposables.

- TVA

- Modification de stock

3. Saisie correcte des modifications de stock

En principe, seule la modification de l'inventaire (différence) est saisie dans le CEForestier. Si la saisie est incorrecte, des volumes **négatifs de bois exploité** peuvent être engendrés.

Structure des ventes de bois	Exploitation y.c. modif. inventaire		Bois façonné		Ventes à p.d.c.		Propre usage		Ventes sur pied		Modif. d'inventaire
	m3 p	%	m3 p	CHF/m3 p	m3 p	CHF/m3 p	m3 p	CHF/m3 p	m3 p	CHF/m3 p	m3 p
Grumes résineuses	481,67	28,7%	501,67	94,33							-20,00
Grumes feuillues	61,23	3,6%	61,23	59,80							
Total Grumes	542,90	32,3%	562,90	90,57							-20,00
Bois d'industrie résineux											
Bois d'industrie feuillu											
Total Bois d'industrie											
Bois-énergie résineux (l. grue)											-100,00
Bois-énergie résineux (l. grue)	1 190,61	66,6%					1 070,61	42,00			
Bois-énergie feuillu (l. grue)	-80,00	-4,8%									-80,00
Bois-énergie feuillu (l. grue)											
Total Bois-énergie	1 093,24	65,1%					1 073,24	42,00			20,00

Afin de faciliter le contrôle de plausibilité des résultats et de corriger plus facilement les erreurs, il est conseillé de saisir de manière **séparée les inventaires de début et de fin**. Pour ce faire, il faut étendre le Groupement de produits 330 (p. ex. à 330.01 – Inventaire de début et 330.02 – Inventaire de fin). Cela permet une vue claire des variations de stock dans le CEForestier et l'origine d'une éventuelle erreur peut facilement être identifiée.

- Livraisons internes

4. Saisie correcte des livraisons internes (volumes et prix)

Le résultat dans la production de biens (en particulier pour le bois de feu et le bois de déchetage) ne peut être correctement apprécié que si le bois brut nécessaire à la production de biens a correctement été saisi (volumes et prix).

51000 Bois de feu				
33 Modifications d'inventaire				
330 Modifications d'inventaire				
210 Bois-énergie court et sec	m3 p	169.49		-5 254.20
Total 330 Modifications d'inventaire	m3 p			-5 254.20
Total 33 Modifications d'inventaire	m3 p			-5 254.20
39 Autres produits				
390 Autres produits				
210 Bois-énergie court et sec	m3 p	192.88		20 977.55
Total 390 Autres produits	m3 p			20 977.55
Total 39 Autres produits	m3 p			20 977.55
63 Autres activités				
639 Autres activités				
113 Locations de véhicules et machines			1 281.65	
124 Achat de produits pour le commerce			275.00	
129 Autre matériel de consommation			1 012.05	
130 Prestations d'entrepreneurs			1 954.75	
190 BGH 4043 Halle de stockage bois de feu	part	2.75	12 436.96	
Total 639 Autres activités			16 960.41	
Total 63 Autres activités			16 960.41	
Total 51000 Bois de feu	m3 p		16 960.41	15 723.35
Solde				1 237.06

Il est donc vivement recommandé de toujours saisir correctement les volumes pour les **ventes** (390), mais aussi pour les **variations de stock** (330), les livraisons internes (17x) et les **achats de marchandises** (124). Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de vérifier la rentabilité de l'activité de production de l'exploitation. En termes de volume, la somme **des ventes et des variations de stock** doivent en principe correspondre à **la somme des livraisons internes et des achats de marchandises**. Il ne faut pas oublier de prendre en compte le bois brut qui provient d'exploitations annexes (p. ex. des travaux pour tiers).

Il est également important que la **valeur marchande** des modifications d'inventaire et des livraisons internes se fasse **toujours selon les mêmes principes** (prix du marché actuel) et que la variation de volume par rapport aux années précédentes soit saisie.

5. Pas de saisie sous **Autres activités** (390) dans le centre de production **Exploitation forestière** (50X)

L'objectif premier d'une comptabilité analytique est d'obtenir des chiffres clés pertinents sur l'activité de l'exploitation. **Dans ce contexte, la distinction cohérente des prestations** selon des principes uniformes est beaucoup plus importante qu'un degré de détail élevé.

Dans le domaine de l'exploitation forestière, le plan comptable du CEForestier propose déjà un ensemble complet d'activités standard qui peuvent, au besoin, être encore étendues. Toutefois, de nombreuses exploitations, dont celle qui a fait l'objet de l'audit, utilisent en plus l'activité, 639 – Autres activités, combinée au Centre de production 50X.

Il en résulte parfois des paquets de coûts importants qui ne sont généralement pas utilisables pour des comparaisons inter exploitation s, car ils regroupent les prestations les plus variables qui devraient en fait être comptabilisées tout autrement (selon le manuel de base).

Dans l'exemple ci-dessous, cet effet est encore renforcé par des ventilations automatiques inappropriées (436 « remorque HSM » sur 63912 « réunion »).

502 Forêts protectrices				
639 Autres activités				
10301 Repas				1 009.70
130 Prestations d'entrepreneurs				35 344.20
150 Assurances de biens et taxes				215.40
153 Taxe sur la valeur ajoutée				2 573.00
154 Cotisations aux associations et au canton				2 414.40
190 BGH 4031 VW Bus	km	2.25		1 826.13
190 BGH 4032 Ford Ranger	km	5.43		1 569.65
190 BGH 4035 Ssang Yong	km	0.69		44.65
190 BGH 43001 Aebi 78 Transporter	hmac	119.89		275.75
190 BGH 43204 HSM 805	hmac	113.80		370.98
639012 Collaboration / Médiation				
190 BGH 4033 Véhicule équipe	part	0.14	0.07	
190 BGH 4034 Suzuki	part	1.05	0.52	
190 BGH 4112 Förster 2	h	66.98	33.49	
190 BGH 436 Remorque HSM et remorque auto	part	0.01	0.00	
190 BGH 439 Autres machines de transport	part	0.48	0.24	
190 BGH 459 Autres petites machines	part	0.01	0.00	
190 BGH 460 Outillage et petit matériel	part	1.87	0.93	
Total Collaboration / Médiation				35.26
63907 Préparation bois de feu au dépôt				
190 BGH 43204 HSM 805	hmac	113.80		2 071.09
Total 63907 Préparation bois de feu au dépôt				2 071.09

Le CEForestier est un système de comptabilité analytique extraordinairement performant. Mais ses multiples possibilités comportent aussi le risque de résultats « atomisés » ou comme dans l'exemple ci-dessus d'un manque de vue globale ainsi que de combinaisons comptables incohérentes.

En règle générale, le plan comptable standard du CEForestier suffit amplement pour obtenir des indicateurs de gestion pertinents. Toute extension de Centres de charges, de Centres de production, d'Activités ou même des Genres de frais ou produits devrait donc être examinée d'un œil critique et n'être réalisée que si la nécessité d'analyse le demande. L'adage « **Keep it simple and stupid** » est ici à mettre en pratique.

B – Saisies d'heures avec un autre programme

Les programmes récents de saisie des heures (et même les plus anciens) permettent d'importer les données de rapport dans le CEForestier en quelques clics. Toutefois, cela ne fonctionne que si le paramétrage (configuration) tient compte des exigences du CEForestier. Malheureusement, nous rencontrons régulièrement des exploitations forestières dont les données de rapport issues de ces programmes ne sont pas utilisables pour le CEForestier sans un traitement conséquent avant l'import.

Lors de la configuration des programmes de rapport (p. ex. SharpForst, ForstControl, etc.), il convient de respecter les principes suivants :

1. Les saisies doivent **toujours être liées à un projet. Il est impératif d'attribuer à chaque projet un Centre de production** ou un Centre de charges adéquat ainsi que de **limiter le nombre d'Activité** possible (p. ex. projet : 1501 – Abatage Müller, centre de production : 523 et activité : 639).
2. A long terme, il s'est avéré judicieux que les **projets internes** soient **numérotés et nommés**, dans le programme de saisie, de la **même manière que dans le CEForestier** (p. ex. entretien des tracteurs -> projet 43201 entretien HSM). En règle générale, cela vaut également pour les Centres de production de Production de biens et les projets récurrents dans le domaine des Prestations de services (p. ex. 520, 521, 522, 525, 526).
3. Pour **chaque Centre de charges** sur lequel des rapports doivent être saisis, il est judicieux d'ouvrir un **projet** spécifique avec la **même désignation que dans le CEForestier**.
4. Pour tous les **projets particuliers** qui doivent être refacturés séparément (forfaitairement ou en régie), nous recommandons un **système de numérotation continu par centre de production** (p. ex. pour le Centre de production 523 – Prestation pour des tiers, 1yxx, le "y" peut représenter l'année en cours et les "xx" le numéro du projet). Si nécessaire des plages de numéros peuvent également être définies afin d'identifier des catégories.

5. Pour que les projets et les activités puissent être **triés et filtrés** facilement lors de la saisie dans une éventuelle **application mobile**, il peut être utile de faire précéder au nom du projet ou de l'activité le numéro du Centre de production (p. ex. numéro : 510 -> désignation du projet : 510 bois d'énergie).
6. Pour les **Centres de production de l'exploitation forestière** (501 - 504), seules les activités de production forestière (**exclu 639**) devraient être autorisées et uniquement les activités qui sont effectivement importantes dans l'exploitation.
7. Pour les **saisies dans les Centres de charges** (4XX), nous recommandons de créer une **activité particulière** (par ex. 0 Entretien et administration) et de ne pas utiliser l'Activité 639.
8. **L'extension des activités proposées** dans le CEForestier (ou Centres de production) doit se faire avec le plus de parcimonie possible. Une extension n'est utile que si elle est absolument nécessaire pour le calcul d'un projet ou la mise en valeur de chiffres clés importants.

Bien entendu, le paramétrage des programmes de saisie des heures peut se faire sans tenir compte du plan comptable du CEForestier. Mais cela augmente considérablement le risque d'erreurs lors de l'import dans le CEForestier et rend la vérification de la plausibilité des résultats beaucoup plus difficile. Pour les rapports également, nous recommandons l'adage : « **Keep it simple and stupid** ».

Lorenz Bader
Kaufmann + Bader



Formulaire d'annonce d'anomalie

Les annonces d'anomalie et les souhaits d'amélioration sont à faire parvenir au comité technique du CEForestier à l'aide du formulaire PDF sous ce lien « [formulaire d'annonce](#) ».